

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-08**

DATE DE CONVOCATION
04/03/2019

L'an deux mil dix neuf,
Le 28 Mars 2019 à 19 heures.

DATE D’AFFICHAGE
04/03/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents :

Mme Sophie MEURDESOF, Mr Jean DIDIER, Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA, Mr Bernard GRARE, Mr David NOEL, Me Marie-Françoise LECAILLE, Mr Alain FIX, Me Michèle CAFFIER, Mr Bernard MOUSSAY, Me Valérie DRANSART, Mr Guy PETIT, Michel CLABAUT

Présents [14]
Votants [18]
Exprimés [18]

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE
LE 15 AVR. 2019

Excusé(s) :

Michel QUANDALLE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
Jean Pierre FLOUR donne pouvoir à Dominique NAVET
Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Alain FIX
Beatrice BOULY donne pouvoir à Valérie DRANSART

Absent :

Michèle AUGÉ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mr Alain FIX est nommé secrétaire de séance

Objet : TARIFS CLSH

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement. Il propose de fixer l'inscription à 25.00 € pour les enfants domiciliés à LA CAPELLE LES BOULOGNE, CONTEVILLE et BAINCTHUN et 60.00 € pour les enfants domiciliés en dehors des communes citées ci-dessus.



Le prix du repas est maintenu à savoir, cantine pour les enfants domiciliés à LA CAPELLE LES BOULOGNE, CONTEVILLE et BAINCTHUN : 3.60 € et 4.00 € pour les enfants domiciliés en dehors des communes citées ci-dessus.

L'accueil se fera pour les trois – cinq ans à BAINCTHUN et six à treize ans à LA CAPELLE LES BOULOGNE.

Le nombre d'enfants accepté sera de vingt quatre à BAINCTHUN et trente six à LA CAPELLE LES BOULOGNE. (ce nombre peut être étendu si un groupe complet de douze enfants de 6 à 13 ans se forme permettant l'embauche d'un animateur ou un groupe de 8 enfants de 3 à 5 ans pour BAINCTHUN)

Une dérogation est accordée aux familles dont les grands parents sont domiciliés à LA CAPELLE LES BOULOGNE. (présentation d'une facture d'électricité, gaz, eau, téléphone et une pièce d'identité) pour l'inscription d'un enfant extérieur à La Capelle Les Boulogne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention est favorable à ce changement de tarif du centre de loisirs et régles.

Conseil Municipal : les Membres présents.
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 28 Mars 2019

Le Maire,



Jean Michel DEGREMONT